

COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mars 2026

Présidence : Steve Corminboeuf, Président

Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 17 mars 2026 pour le

LUNDI 30 mars 2026 à 20 HEURES 00

A la salle du Conseil communal

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.
4. Communications du Bureau.
5. Présentation par la Fondation du Château de La Sarraz.
6. Pétition « pour une place de jeu à Cossonay qui fasse davantage rire les enfants et moins pleurer les parents » déposée par Cossonay au Centre.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 01/2026 relatif à l'acquisition de la Villa Sartoris.
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 02/2026 concernant la demande de crédit relatif à la réfection d'une section du chemin de la Jonchère.
9. Dépôt du préavis municipal n° 03/2026 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Sophie Mizar

Philippe Blanc

Pascal Duvoisin

Jacques Küng

Clotilde Giordano Anex

10. Dépôt du préavis municipal n° 04/2026 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031 (préavis déposé par le Bureau).

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Cyril Mumenthaler

Cédric Debétaz

Anita Reichen
Nicolas Schlaeppli
Eric Hovsepien

11. Dépôt du préavis municipal n° 05/2026 relatif à l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à M. Georges Rime.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :
Géraldine Schärer
Sabine Leiser
Jonathan Sidler

12. Réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. Jean-Claude Huot le 2 février 2026.
13. Communications de la Municipalité.
14. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.
15. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion etc.).
16. Interpellations.
17. Divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 19h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse.

1. Appel

Présents : 46 conseillers/conseillères

Excusés : 8 membres, soit : Sandrine Bachofner
Jacky Cretegny
Sylvie Kongsunton
Marie-Claire Leiser
Mizar Sophie
Reichen Anita
Rosset Christian
Philippe Viquerat

Absente : Renata Bosco Ehrbar

Huissiers : Pierre Mermoud et Nadia Macaione

Municipalité : Tous les Municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Sont présents : Madame Laure Thonney, Présidente du Conseil de Fondation du Château de La Sarraz.
Monsieur Jean-Philippe Mayor, Vice-Président du Conseil de Fondation du Château de La Sarraz.
Monsieur Philippe Laedermann, membre de l'Association des Amis du Château de la Sarraz.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté tel quel à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du 2 février 2026.

Le **Président** informe que le mot « projet » en filigrane sur le PV reçu par les membres du Conseil n'est pas une erreur mais fait suite à des échanges entre des secrétaires de conseils et la Préfecture. Par le passé, un PV signé qui n'avait pas encore été formellement approuvé par le Conseil était transmis. En cas de modification du PV, il y avait le risque d'avoir « dans la nature » des exemplaires signés d'une version avant correction. Pour éviter cela, le mot « projet » figure dorénavant sur le PV jusqu'à ce qu'il soit formellement approuvé par le Conseil communal. Après approbation, une version sans filigrane sera imprimée, signée puis diffusée et archivée.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 est adopté tel quel à l'unanimité.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** déclare :

« Voici quelques communications du Bureau du Conseil que je donnerai dans l'ordre chronologique de leur arrivée. »

Le 17 février, la fondation du Château de la Sarraz a adressé un courrier au Bureau dont je vous fais lecture :

« Monsieur le président, Cher Monsieur Corminboeuf,

Donnant suite à notre courrier du 22 septembre 2025, adressé à la municipalité et à la rencontre qui s'en est suivie, le 18 novembre 2025, au Château, avec une personne de votre exécutif communal, il en est ressorti qu'il serait souhaitable de prendre contact avec les présidentes et présidents des conseils communaux et généraux afin de vous soumettre la situation du château de la Sarraz et de ses projets. Comme c'est le cas pour d'autres châteaux vaudois, et comme vous le savez, un appui public régulier est indispensable à la survie d'un patrimoine historique et culturel de l'ampleur du château de La Sarraz. A cet égard, nous vous saurions gré de nous permettre de vous présenter notre situation et nos intentions pour la poursuite des activités du château.

L'objectif étant de créer à terme un pôle culturel rassemblant les communes limitrophes et amies du Château de la Sarraz. Assurés de pouvoir compter sur votre intérêt et votre attention à l'émulation culturelle de notre région, nous vous remercions d'ores et déjà de bien vouloir nous réserver un point à l'ordre du jour de l'un de vos prochains conseils, selon vos disponibilités mais, dans la mesure du possible, avant l'été.

Tout en restant à votre disposition, nous vous prions, Monsieur le président, Cher Monsieur Corminboeuf, d'agréer nos salutations distinguées ».

Le Bureau a répondu favorablement à la demande de la Fondation et c'est pourquoi le point 5 de notre ordre du jour lui sera consacré.

Le 28 février, Monsieur Thomas Sigrist a remis au Bureau une pétition. Celle-ci sera traitée au point 6 de notre ordre du jour.

Le 8 mars s'est déroulée une grande journée de votations et d'élections.

En préambule, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé au travail de dépouillement. Les membres du Bureau, avec qui j'ai toujours beaucoup de plaisir à travailler, les scrutatrices et scrutateurs du jour, qui ont consacré leur dimanche au comptage des votes, ainsi que les huissiers et le personnel communal pour le contrôle des cartes de vote en amont du dépouillement.

Je remercie en particulier Messieurs Jacky Cretegy et Jonathan Sidler qui disposent d'une expertise certaine dans le déroulement de l'élection du Conseil communal et qui m'ont parfaitement épaulé dans l'organisation du Bureau électoral afin que cette opération se déroule sans accros.

Des remerciements vont également à Monsieur Joachim Cretegy, Municipal, et à Mme Barraz, Secrétaire municipale, pour l'aménagement et la mise à disposition des locaux, du matériel informatique ainsi que pour l'intendance sans laquelle notre équipe n'aurait pas pu maintenir un rythme et une qualité du travail élevée tout au long de la journée.

Au niveau des résultats, pour les votations fédérales, notre commune s'est exprimée comme suit :

Elle a rejeté par 58.5% des votants l'initiative populaire « l'argent liquide, c'est la liberté » Cette initiative a aussi été refusée au niveau national.

Le contre-projet à l'initiative a été accepté par 74.2% des votants. Il a également été adopté au niveau national.

L'initiative populaire SSR, CHF 200.- ça suffit a été refusée à Cossonay à hauteur de 69.8%. Cet objet n'a pas non plus trouvé grâce auprès de la population suisse.

Pour le 3^e objet, l'initiative pour un fond climat. Notre commune a voté comme le pays en exprimant un refus à 63.9%.

Enfin, la loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle a été acceptée par 67.5% des votants à Cossonay. Cette loi entrera en vigueur puisqu'elle a également été plébiscitée au niveau fédéral.

A noter que la participation pour les scrutins fédéraux s'est élevée à ~59%, ce qui élevé et explique peut-être le délai un peu plus long qu'à l'accoutumée pour publier les résultats. Je salue au passage la préfecture du district de Morges pour s'en être « inquiété ».

Le 8 mars, se tenait également le 1^{er} tour de l'élection complémentaire au Conseil d'état. Dans notre commune, 53.45 % du corps électoral s'est exprimé. Monsieur Nordmann est arrivé en tête avec 681 suffrages, suivi de Monsieur Thuillard avec 645 suffrages. Madame Raboud Sidorenko a elle obtenu 104 voix. Aucun des trois candidats n'a obtenu la majorité absolue. Messieurs Nordmann et Thuillard ont annoncé quelques jours plus tard qu'ils se présenteraient au 2^e tour. Mme Raboud Sidorenko s'est-elle retirée de l'élection. Lors du 2^e tour le 29 mars, la participation a baissé de 13 points pour s'établir à 40.06 %. Monsieur Nordmann a obtenu 53.14 % des suffrages à Cossonay et Monsieur Thuillard 45.93%. Monsieur Thuillard a également été devancé au niveau cantonal et c'est Roger Nordmann qui a remplacé Madame Rebecca Ruiz au gouvernement vaudois.

Au niveau communal, deux scrutins se déroulaient le 8 mars. Pour la réélection du Conseil communal, les 3 Listes qui présentaient des candidats ont largement dépassé le quorum de 5% et pourront toutes former un groupe selon l'article 83 de notre règlement car elles disposeront d'au moins 5 sièges chacune. La liste No 1, CossEntente a obtenu 58.84% des suffrages ce qui lui donne droit à 32 conseillères et conseillers communaux. La liste 2, Ensemble pour l'Ouverture a obtenu 28.13% des suffrages et disposera de 16 sièges sur les 55. La liste Cossonay au Centre a obtenu 13.04% des voix et occupera 7 sièges au Conseil.

Un peu plus de 4 personnes sur 10 ont participé à cette élection ou la population étrangère pouvait également voter. Malheureusement, 65 bulletins, représentant 4,4 % du total, ont été déclarés nuls. La plupart du temps, du fait que les enveloppes de vote contenaient plusieurs listes. Même si ce taux peut surprendre, il est en réalité relativement faible et correspond à la tendance observée dans les villes du canton. Les communes de taille similaire ou plus petite que Cossonay présentent souvent une proportion de bulletins nuls plus importante, autour de 10 à 12 % et dépassant parfois les 20 %. Une interpellation cosignée par 28 députés de tous bords politiques a été déposée au Grand Conseil par la députée Isabelle Freymond le 10 mars. Elle demande au canton de prendre des mesures pour diminuer le taux de bulletins nuls à l'avenir.

« Mesdames et Messieurs,

Une campagne électorale est toujours un moment particulier dans la vie d'une commune. Les idées s'affrontent, les sensibilités s'expriment, les convictions se défendent. C'est la démocratie dans ce qu'elle a de plus vivant.

Mais ce qui fait la qualité d'une démocratie, ce n'est pas seulement la vigueur de ses débats. C'est aussi la manière dont ils se déroulent.

Je tiens donc à remercier sincèrement toutes les candidates et tous les candidats. Durant cette campagne pour le renouvellement de notre Conseil communal. Chacune et chacun a pu défendre ses positions avec engagement, mais dans le respect et la dignité. A une époque où le débat public est souvent marqué par la division et l'excès, notamment à l'international, cette attitude mérite d'être soulignée.

Notre commune n'est pas seulement une addition d'opinions. Elle est d'abord une communauté. Une communauté où la majorité décide mais où les avis minoritaires sont écoutés et respectés. C'est cet esprit qui fait la force de notre vie communale : le débat sans hostilité, les convictions sans mépris, et finalement le respect du verdict sorti des urnes ou de la salle du Conseil.

Au nom du Conseil communal, je remercie donc toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette campagne et contribué à en faire un moment digne pour nos institutions ».

Et finalement, je vous invite à noter dans vos agendas la date du 28 mai à 19h30 pour la mise en place des nouvelles autorités par Monsieur le Préfet. A ce titre, il est important que les groupes qui seront représentés au Conseil communal confirment au Bureau la liste des personnes à assermenter. Cela concerne en particulier les groupes qui auront déjà des viennent-ensuite à assermenter.

Le 8 mars se tenaient également le 1^{er} tour de l'élection à la Municipalité. 6 candidats briguaient une place à l'exécutif de notre commune. Cette élection s'est déroulée en un seul tour puisque 5 candidats, tous issus de la liste CossEntente, ont atteint la majorité absolue qui se situait à 790 voix.

Avec 1118 suffrages, Madame Florence Texier-Claessens a été portée par 70.85 % des votants. Je la félicite pour cette brillante élection.

Elle est suivie de Monsieur Joachim Cretegy avec 1012 voix, puis de Cyril Mumenthaler avec 1002 voix. Jean-Claude Challet arrive 4^e avec 965 voix et Romain Roseng 5^e avec 963 voix. La 6^e candidate, Madame Emmanuelle Germanier a obtenu 569 voix ce qui correspond à 36% de l'électorat.

Félicitations également à tous les candidats et je pense qu'on peut les applaudir bien fort.

L'Assemblée applaudit les candidats.

Le Bureau électoral a également comptabilisé 266 voix éparses réparties entre 85 personnes. Je vous fais grâce d'une liste exhaustive et ne citerait que les personnes qui ont obtenus 10 voix où plus, il s'agit de Jonathan Sidler avec 10 voix, Audrey Antonietti avec 14 voix, Loris Stehle avec 19 voix et Thomas Sigrist avec 22 suffrages.

La participation à cette élection pour laquelle les étrangers avaient le droit de vote s'est élevée à 45%.

Par voie de presse, le Bureau a par la suite pris note de l'annonce des candidats élus de confier la syndiculture à Monsieur Joachim Cretegy. Il n'y aura donc, a priori, pas de retour aux urnes durant le mois d'avril. La date butoir pour le dépôt des candidatures à la syndiculture est le 8 avril. S'il n'y a qu'un seul candidat, l'élection sera tacite. Avec quelques jours d'avance, je félicite donc Monsieur Cretegy pour sa nomination à la tête de l'exécutif communal et me réjouis de pouvoir travailler avec lui.

L'Assemblée applaudit Monsieur Joachim Cretegy.

Je poursuis avec les communications du Bureau.

Le 14 mars, la Conseillère Emmanuelle Germanier a informé le Bureau de sa démission du groupe EPLO et de sa volonté de poursuivre son mandat en tant qu'indépendante.

Le Bureau a été interpellé par plusieurs membres du Conseil qui se sont étonnés du fait que certaines personnes prenaient des photos durant nos séances, notamment au moment des votes.

Les séances de notre Conseil sont évidemment publiques et sauf cas particulier, le vote des élus n'est pas secret. Toutefois, afin que le vote avec les télécommandes ne soit pas assimilé à un vote nominal. Le Bureau vous prie de ne pas prendre de photo durant nos séances, ni de publier le résultat des votes qui s'affichent à l'écran.

Si un conseiller ou une conseillère souhaite un vote nominal, il peut en faire la demande. Celle-ci sera acceptée si elle est appuyée par 1/5 du Conseil. Un vote nominal se fera de la manière suivante :

A l'appel de son nom, la personne annoncera oralement son vote et l'enregistrera à l'aide du boîtier électronique. Le vote de chaque membre du Conseil sera ensuite inscrit au PV.

Ceci était la dernière communication du Bureau.

Je vous remercie de votre attention et de votre collaboration ».

5. Présentation par la Fondation du Château de La Sarraz.

Le **Président** passe la parole à **Madame Laure Thonney**, Présidente du Conseil de Fondation du Château de La Sarraz. **Monsieur Jean-Philippe Mayor**, Vice-Président du Conseil de Fondation du Château de La Sarraz et **Monsieur Philippe Laedermann**, membre de l'Association des Amis du Château de la Sarraz qui présentent la situation et les intentions pour la poursuite des activités du Château.

A la fin de la présentation, des bulletins d'adhésion à l'Association des Amis du Château sont mis à disposition des personnes présentes dans la salle.

Le **Président** les remercie pour cet exposé.

Madame Laure Thonney, Monsieur Jean-Philippe Mayor et Monsieur Philippe Laedermann quittent la séance.

6. Pétition « pour une place de jeu à Cossonay qui fasse davantage rire les enfants et moins pleurer les parents » déposée par Cossonay au Centre.

Le 28 février 2026, **Thomas Sigrist**, Président de l'Association Cossonay au Centre a remis au Bureau une pétition signée par 66 personnes et intitulée « Pétition pour une place de jeu à Cossonay qui fasse davantage rire les enfants et moins pleurer les parents ». Celle-ci a été transmise aux Conseillers-ères avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** en donne lecture et déclare que le Bureau est d'avis que les demandes des pétitionnaires portent sur des attributions de la Municipalité et propose donc de renvoyer la pétition à cette dernière en lui demandant de répondre à ses auteurs et d'en informer le Conseil.

Il ajoute qu'après discussion avec la Municipalité, celle-ci a d'ailleurs prévu une réponse lors de ses communications de ce soir.

Il demande si le Conseil communal est d'accord de transmettre cette pétition directement à la Municipalité ?

Tel est le cas.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 01/2026 relatif à l'acquisition de la Villa Sartoris.

Le **Président** passe la parole à **Anne Petermann**, rapporteuse, qui résume le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

Etant Vice-Président du Conseil d'administration de la CEDC, **Gaël Girardet** se récuse.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 01/2026 relatif à l'acquisition de la Villa Sartoris ;

D'autoriser la Municipalité à acquérir la Villa Sartoris, sise rue des Bons Enfants 11, pour un montant de CHF 1'300'000.- ;

De prendre acte que les frais de notaire liés à cette transaction s'élèvent à CHF 65'000.- ;

D'autoriser la Municipalité à entreprendre des travaux de rénovation pour un montant de CHF 400'000.-

D'octroyer à la Municipalité un crédit d'un montant de CHF 1'765'000.- ;

De prélever ce montant sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions du marché ;

D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 01/2026 est adopté à la majorité, moyennant 2 abstentions.

8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 02/2026 concernant la demande de crédit relatif à la réfection d'une section du chemin de la Jonchère.

Le **Président** passe la parole à **Alexis Carrel**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 02/2026 relatif à la réfection d'une section du chemin de la Jonchère;

D'accorder un crédit d'un montant de 275'000 francs pour le financement des travaux de réfection d'une section du chemin de la Jonchère ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de 275'000 francs par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 02/2026 est adopté à l'unanimité.

9. Dépôt du préavis municipal n° 03/2026 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Sophie Mizar
Philippe Blanc
Pascal Duvoisin
Jacques Küng
Clotilde Giordano Anex

La Municipalité propose à la Commission une rencontre le jeudi 23 avril 2026 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

10. Dépôt du préavis municipal n° 04/2026 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031 (préavis déposé par le Bureau).

Le **Président** informe que ce préavis a été rédigé par le Bureau, mais qu'il est déposé par la Municipalité car elle seule est compétente pour déposer des préavis.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Cyril Mumenthaler
Cédric Debétaz
Anita Reichen
Nicolas Schlaeppli
Eric Hovsepien

Le **Président** invite la Commission à prendre contact avec lui à l'issue de cette séance afin de convenir d'une date de rencontre.

11. Dépôt du préavis municipal n° 05/2026 relatif à l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à M. Georges Rime.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Géraldine Schärer
Sabine Leiser
Jonathan Sidler

La Municipalité propose à la Commission une rencontre le mardi 21 avril 2026 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

12. Réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. Jean-Claude Huot le 2 février 2026.

Le **Président** passe la parole à **Valérie Induni**, Syndique, qui donne lecture de la réponse écrite. Celle-ci fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Il la remercie et demande à **M. Huot** s'il est satisfait de celle-ci.

Jean-Claude Huot donne lecture de sa réponse, qui est la suivante :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Municipaux.

Chères et chers collègues,

Par la présente je prends acte de la réponse à mon interpellation. Mais je reste insatisfait par cette réponse.

Certes il est heureux, comme vous le soulignez, que la Municipalité ait préféré prendre des mesures d'atténuation du bruit plutôt que de se contenter de procéder à des études. La limitation de la vitesse et le revêtement phono-absorbant sont des actes qui ont vraisemblablement eu des effets positifs.

Mais je constate

- que vous confirmez que les dernières études datent de la décennie précédente,*
- que seule des projections linéaires de 2% ont été faites, conformément à la hausse du trafic régional observée entre 2010 et 2015.*

Mais cette augmentation linéaire est-elle avérée ?

Comment savoir si le trafic a réellement augmenté ou non ?

Comment savoir de quelle manière la proportion des camions a évolué ?

Comment savoir si le bruit a suivi la même courbe et quels sont les effets réels des mesures d'atténuation entreprises ?

En fin de compte la Municipalité ne peut s'appuyer que sur des conjectures et des projections pour affirmer que « l'ensemble des sources de bruit sont correctement considérées et évaluées sous l'angle des différents articles de la loi concernés » Vous n'en savez rien car vous n'avez rien mesuré. Il est donc difficile pour les signataires de cette interpellation de se contenter de telles suppositions basées sur des données relevées il y a bientôt 10 ans.

Il est possible que la Commune ne puisse rien exiger de la DGMR, la direction générale de la mobilité et des routes. Mais elle peut négocier, argumenter, s'allier à d'autres communes.

Elle peut aussi ordonner elle-même des études pour savoir, de manière souveraine, si les mesures qu'elle a prises sont efficaces et anticiper les mesures à prendre à l'avenir. Il ne suffit pas de constater et de regretter. C'est pourquoi il est possible que notre Conseil revienne à la charge sous une forme ou une autre à ce sujet.

Je vous remercie pour votre attention ».

Le **Président** le remercie.

13. Communications de la Municipalité.

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Concernant l'avancement des travaux du Vortex, **Claude Moinat** donne les informations suivantes :

- à la Place de la Tannaz, création, excavation de la caverne qui va permettre la dissipation des eaux claires et l'évacuation de la tête du tunnelier.
- Au niveau du ruisseau des Rochettes, excavation pour l'entrée du tunnelier, qui va excaver le tunnel en creusant le sol et en installant simultanément un tube pour assurer la stabilité des parois et créer la canalisation, et la cellule de poussée. La mise en service du tunnelier est prévue le 7 avril 2026.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- La gérante du Cinéma a annoncé sa démission pour raison personnelle avec effet au 31 juillet 2026. Le Conseil d'administration et la Municipalité remercient Mme Ulmer pour sa collaboration et son travail et lui souhaite une bonne suite. ». Actuellement, le Conseil d'administration, en concertation avec la Municipalité, mène des réflexions dans le but de poursuivre l'activité cinématographique. Le Conseil sera tenu informé de l'évolution du dossier d'ici cet été.
- L'ORPC a informé officiellement la Commune que le Canton récupère le local du CLAC qui cessera donc de fonctionner sous sa forme actuelle. **Madame Catherine Jeanrichard**, co-responsable du Centre, ne souhaite pas continuer l'exercice de sa mission en dehors du local CLAC ; elle a donc présenté sa démission.

Joachim Creteigny remercie le Conseil d'avoir accepté le préavis 01/2026 et donne l'information suivante :

- Après de longs échanges avec le Canton, le remplacement de la porte d'entrée de la Maison de Ville se fera pendant les vacances de Pâques. Elle a été réalisée en chêne, le sens d'ouverture sera inversé pour des raisons de sécurité et, finalement, elle sera isolée afin de réaliser des économies d'énergie.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Depuis l'année dernière, la Commune, par l'intermédiaire des écoles, a entamé une collaboration avec la Maison de la Rivière et participe au projet DECLICC (Dispositif Éducatif et Coopératif pour les Initiatives face au Changement Climatique) qui s'inscrit dans une démarche éducative et territoriale visant à articuler acquisition de connaissances, analyse de terrain et mise en action. Conçu sur deux années scolaires, il accompagne les élèves dans une progression structurée allant de la compréhension des mécanismes climatiques à la conception et à la défense de projets d'aménagement concrets, ancrés dans leur environnement immédiat.

Après une première phase d'acquisition de connaissances sur les changements climatiques, les classes se sont engagées dans l'élaboration d'avant-projets d'aménagement ancrés dans leurs espaces de vie, notamment les cours d'école et places de jeu.

Les travaux réalisés par les élèves seront prochainement présentés lors de deux séances de restitution qui auront lieu le 5 mai 2026 pour l'établissement Veyron-Venoge et le 21 mai 2026 pour l'établissement Pré-aux-Moines.

En parallèle du projet DECLICC, dans le cadre de la labellisation UNICEF entamée par la Commune, des ateliers participatifs ont été organisés avec les enfants et des jeunes. Sur la base des retours obtenus, une forme de cahier des charges sera préparé concernant les espaces "Tartan" dédiés aux jeunes de 12 à 25 ans et "Places de jeux" dédiées aux enfants de 0 à 12 ans et les familles.

Sur la base des informations ainsi récoltées, la Municipalité prévoit d'initier prochainement le réaménagement complet des espaces autour du PAM. Le préavis y relatif sera soumis à l'approbation de votre Conseil.

- L'action « Coup de balai » a eu lieu l'après-midi du vendredi 20 mars 2026 avec la participation de 252 élèves et le samedi 21 mars 2026, en présence d'une cinquantaine de personnes.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- Alors que la validation du PACom semblait à bout touchant, début février 2026, le Canton a adressé un courrier à la Commune, annonçant la suspension de l'approbation du Plan. La Direction générale du territoire et du logement a procédé à une vérification de la conformité légale du Plan d'affectation, ce qui nécessite un nouvel examen préalable complémentaire et une mise à l'enquête publique complémentaire. A ce stade, la Municipalité n'est pas en mesure de donner des informations précises quant au délai et la durée de la procédure en cours.
- Le Conseil d'Etat vient d'adopter un projet de loi relatif à la gouvernance de l'action sociale cantonale. Ce projet, qui fait suite à la reprise par le Canton du financement des Régions d'action sociale, a été développé en collaboration avec ces dernières et l'ensemble des partenaires concernés. Il prévoit de transformer leur structure d'association de communes en établissement autonome de droit public. Le projet de loi instaure ainsi la création d'Etablissements régionaux d'action sociale (ERAS), régie leur organisation et clarifie le rôle et les responsabilités de chacun. Afin de maintenir le lien avec les Communes, ces dernières seront représentées au Conseil d'établissement des ERAS. Dans ce cadre, il a été décidé par le Canton de fusionner les Régions de Morges et de Nyon.

Par ailleurs, afin de faciliter la collaboration avec le secteur médico-social, les périmètres couverts par ces établissements et ceux des Associations/Fondations d'aide et de soins à domicile seront à terme harmonisés. Pour y parvenir, il était prévu de mener des discussions avec les Communes concernées par un changement de périmètre dans le courant de l'année 2026, pour une mise en oeuvre sur le terrain en 2027. Toutefois, les échanges menés à ce stade avec l'AVASAD et les régions d'action sociale ont montré que la région desservie par le CMS de Cossonay présente des enjeux importants en termes de population, de dossiers, de personnel et d'adaptations techniques, qui nécessitent des études approfondies. C'est pourquoi, les 28 Communes desservies par le CMS de Cossonay et l'ARAS Morges-Aubonne-Cossonay, il a été décidé de repousser à 2027 les discussions, avec une mise en oeuvre de l'harmonisation des territoires en 2028, voire en 2029.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

14. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.

Elisabeth Clément, déléguée à l'A.I.E.E, lit le rapport suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A la demande du Président du Conseil, je vous présente un petit rapport sur la STEP de Penthaz pour l'année 2025. Il n'y a pas grand chose à dire sur les comptes 2024, qui se soldent par un déficit de 50'125.45 frs, qui est dû à l'augmentation du prix du gaz et du tonnage des boues transportées. Le budget 2026 se solde par une perte de 227.40 frs.

Dans deux communes raccordées à la STEP de Penthaz, des travaux ont dû être entrepris, soit

- Commune de Bournens : raccordement au volume de rétention de la STAP de Bournens-Sullens (226'471.- frs).

- Commune de Bettens : modification du bassin de la STAP (104'405.- frs).

Les deux projets ont été attribués au bureau Hollinger.

Le projet le plus important est la finalisation du PGEE 2.0 du tout nouveau type – et là encore la STEP de Penthaz est pionnière.

Les connaissances du réseau intercommunal de la STEP seront étendues aux réseaux communaux des eaux usées des communes raccordées à la STEP et seront revues et adaptées aux nouvelles normes émanant de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA). Si les éléments déjà réalisés seront repris, des thématiques entièrement nouvelles se rajoutent : le concept « ville-éponge » relatif au changement climatique, de nouvelles directives concernant le dimensionnement des canalisations, l'inclusion du régime des eaux souterraines, la modélisation des débits des rivières en cas de surcharge (eaux mixtes), la modélisation du ruissellement en surface. Un gros volet comprendra l'uniformisation de la gestion des données et leur digitalisation pour la transmission au Canton. Au final, le régime hydrique complet des sept communes rattachées à la STEP de Penthaz sera connu.

Il en résulte que le PGEE de la Commune de Cossonay approuvé en 2012 sera caduque et remplacé par ce PGEE 2.0.

Les dépenses consenties par l'AIEE pour la réalisation de ce PGEE 2.0 sont représentées dans le tableau ci-dessous. Comme il s'agit d'un projet pilote dans le canton, ce dernier accorde une subvention de 50'000 frs à ce PGEE 2.0. On atteint pratiquement les 500'000.- frs pour la réalisation de ce PGEE 2.0 ou 450'000.- frs en intégrant la subvention cantonale. Ce projet a également été attribué au bureau Hollinger. La Commission des finances de l'AIEE a regretté qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres public pour ce dernier projet.

Récapitulation des dépenses liées à la réalisation du PGEE 2.0 de la STEP de l'AIEE de Penthaz

Préavis	Objet	Somme
01/2022	Investigation de la faisabilité	49'219.00
02/2024	Module eaux superficielles	25'512.00
02/2025	Rédaction du cahier des charges	40'322.00
06/2025	Réalisation du PGEE 2.0	381'269.00
	TOTAL	496'322.00
	Subvention du canton	-50'000.00
	SOMME A CHARGE DE L'AIEE	446'322.00

»

Le **Président** la remercie et passe la parole à **Sophie Ruchat**, déléguée à l'ASICOVV, qui lit le rapport suivant :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale Veyron-Venoge (ASICOVV) a siégé pour sa session de printemps le jeudi 26 mars 2026 à l'Isle.

Comptes 2025

Le préavis 01-2026 relatif aux comptes 2025 a été discuté puis accepté. Il est annexé à ce rapport et devrait être disponible très prochainement sur la page Internet :

<https://asicovv.ch/conseil-intercommunal>. Cette année, j'ai pu participer à la rédaction du rapport de la commission de gestion et des finances en qualité de membre suppléante et me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions de même à en recevoir pour les relayer, le cas échéant.

Le coût total à la charge des communes pour 2026 est de **CHF 4'590'981.10** (CHF 4'573'598.82 pour la Formation + CHF 17'382.28 pour la Santé). La contribution de Cossonay a été de CHF 2'162 055.70.

Le coût par élève se monte pour l'année scolaire 2025-26 à **CHF 4'899.651 pour 937 élèves**. Pour rappel, le budget prévoyait un coût de CHF 5'449 pour 950 élèves.

1 Une coquille est apparue dans le texte du préavis. Le chiffre correct est celui qui figure dans la figure Page VII

Ce coût par élève est supérieur d'environ 10% à celui de 2024. Cela s'explique principalement par les frais engendrés par les charges liées à la formation (compte 21200) dans lesquelles on trouve notamment le matériel pour aménager les classes et les nouvelles portakabins de l'Isle, mais aussi par l'augmentation des charges d'accueil de jour avec une forte augmentation des repas pris (compte 2180) ou encore à l'organisation d'activités culturelles, même si l'on constate que les budgets pour ces derniers n'ont vraiment pas été utilisés de la même manière pour tous les postes. Le loyer de la CossArena a également fortement augmenté du fait de son utilisation croissante.

Conseil d'établissement de l'ASICOVV

Le préavis 02-2026 relatif au règlement du Conseil d'établissement de l'ASICOVV a été accepté. Il fait référence à une obligation légale pour toute association scolaire de se doter d'un tel conseil (LEO, art.31). Il était donc attendu depuis 2019, date de la création de l'ASICOVV actuelle. Le Conseil sera composé de 12 membres représentant les différentes parties concernées (CODIR, conseil intercommunal, parents d'élèves, milieux et organisations concernées par la vie de l'établissement, professionnel-les actif-ves dans l'établissement). Il se réunira trois fois par année et aura un rôle consultatif et d'échange.

Projections du nombre d'élèves

Pour rappel, les projections de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) datant de janvier 2024 prédisaient :

- Rentrée 2025 955 élèves
- Rentrée 2030 1112 élèves
- Rentrée 2035 1043 élèves
- Rentrée 2040 1030 élèves

Les chiffres réels montrent que les projections établies pour 2025 n'ont pas été atteintes.

Diverses précisions

Lors de l'assemblée, les précisions suivantes ont été apportées :

- Concernant, la remarque de la commission de gestion sur la sous-utilisation du budget dédié aux sorties et aux camps, la directrice Madame Fasel a expliqué que l'établissement a choisi, contrairement à d'autres, de ne pas contraindre les enseignants-es à les organiser. Elle a par ailleurs pris note avec intérêt de l'existence du Chalet du Jura Club de Cossonay.
- Concernant l'extension du Collège des Chavannes 2, le projet initial a dû être revu et une nouvelle étude est en cours. Il y a en effet eu une opposition du côté de la PPA et la Commune de Cossonay ne lève pas d'opposition dérogatoire, même pour un projet prioritaire comme une école, contrairement à d'autres communes. Le projet sera donc réduit et ne devrait accueillir que 6 nouvelles classes au lieu des 10 projetées.

La cour de récréation sera adaptée en conséquence avec notamment une extension prévue en contrebas de la cour actuelle, qui sera aménagée avec des structures « dignes d'une vraie cour » et des lieux ombragés.

- *Le nombre de classes total s'élève en 2025-26 à 49. Pour Cossonay, on en dénombre 13 aux Chavannes 2 et pavillons, et 9 aux Chavannes 1.*

- *Le taux d'occupation pour les classes de l'ASICOVV est de 19.12 élèves par classe ce qui correspond aux recommandations cantonales qui fixe une norme entre 18 et 22 élèves au primaire.*

*En restant à votre disposition,
Pour la délégation de Cossonay,
Sophie Ruchat ».*

David Cornamusaz demande qui a fait opposition au projet de création de 10 classes ?

Florence Texier Claessens répond qu'il s'agit d'une PPE et que la Municipalité s'est fixée pour règle de ne pas lever les oppositions à caractère dérogatoire car en général les opposants vont à la CDAP (Cour de droit administratif et public) et dans la majorité des cas ont gain de cause, ce qui est une perte de temps et d'argent pour la Commune. Elle ajoute que dans ce cas présent, les opposants ont été reçus par elle-même et Monsieur Moinat et qu'ils ont confirmé que si leur opposition était levée, ils saisiraient la CDAP. Ils sont en désaccord avec la dérogation. Si le projet reste dans le cadre du PPA ils ne feront pas opposition. Elle informe que l'ASICOVV avait été informé de cette possibilité de dénouement.

Le **Président** remercie les déléguées pour toutes ces informations.

15. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion etc.).

Le Bureau n'a reçu aucune demande de membre du Conseil souhaitant faire valoir leur droit d'initiative.

16. Interpellation.

Le **Président** informe que le Bureau n'a pas reçu d'interpellation.

17. Divers.

Concernant le CLAC, **Jean-Claude Huot** demande quel est l'avenir de cette précieuse structure maintenant qu'il n'y a plus de locaux et qu'une des animatrices a démissionné ?

Florence Texier Claessens répond que concernant l'accueil de midi, une rocade a été faite entre les salles de rythmique afin d'accueillir tous les jeunes de 7P à 11S, que pour le moment, il n'y a plus d'accueil libre du soir ni de repas du vendredi soir. Elle ajoute que la Commune est à la recherche d'un local répondant aux normes cantonales, ce qui n'est pas évident, et est en réflexion concernant le profil de la personne pour un futur engagement.

Elisabeth Clément réitère sa demande de la dernière séance du Conseil communal, à savoir si la Commune pourrait organiser des visites du Vortex pour la population ?

Claude Moinat répond que pour le moment, il n'y a pas de visites de prévues.

Eric Hovsepian remercie la Municipalité pour l'installation du radar sympathique à la rue de la Laiterie à Allens mais informe qu'il ne fonctionne pas mieux que celui installé à Cossonay. De plus, comme il n'y a pas de trottoir, celui-ci prend également en compte la vitesse des piétons passant devant ce qui va fausser les statistiques. Il demande ce qu'il en est du marquage au sol de la zone 30km/h et des priorités de droite déjà demandées il y a un an ? Serait-il possible d'y instaurer une zone 20km/h pour que les enfants puissent jouer, une place de jeux ne pouvant pas être réalisée à Allens ?

Concernant la pétition traitée au point 6, **Anne Petermann** fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Je me réjouis de prendre connaissance de cette pétition, signée par 65 citoyennes et citoyens de Cossonay et je me réjouis encore plus qu'un projet de nos autorités ait débuté.

Pour rappel, j'avais déposé en 2023 une motion, que j'avais accepté de retirer dans un esprit constructif, afin de permettre une avancée plus rapide du projet.

Je rejoins les demandes exprimées dans cette pétition : améliorer la qualité des jeux, privilégier des matériaux durables, repenser les sols et créer des espaces ombragés. En somme, offrir aux enfants et aux familles un lieu sûr, accueillant et digne de notre commune.

Je relève également qu'un budget d'étude était prévu en 2025, mais qu'il n'a malheureusement pas été reconduit au budget 2026.

Dans ce contexte, j'invite les autorités à prendre pleinement la mesure de cette demande citoyenne. Il est essentiel que ce dossier avance concrètement tant pour la rénovation d'une place de jeux au Pré-aux-Moines que pour la création de nouveaux espaces aux Chavannes II, par exemple.

Je formule ainsi le souhait qu'un calendrier clair soit établi et communiqué dans les meilleurs délais, afin que ce projet puisse enfin se réaliser et que les familles de Cossonay puissent bénéficier d'une place de jeux moderne, conviviale et adaptée.

Je vous remercie de votre attention ».

Florence Texier Claessens informe que des ateliers participatifs ont été organisés par tranche d'âge afin que tous puissent exprimer leur souhait pour l'aménagement des différentes zones de la Commune dédiées aux jeunes.

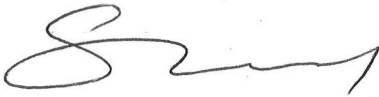
Le **Président** communique les dates suivantes :

- 28 mai 2026 à 19h30 installation et assermentation des autorités pour la législature 2026-2031.
- 1^{er} juin 2026 dernière séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.
- 6 juin 2026, pour marquer la fin de la législature 2021-2026, « course d'école » du Conseil communal de 8h30 à 11h45 et dès 11h45 célébrations pour les départs de la Municipalité de Valérie Induni, Syndique et Claude Moinat.
- 24 août, 5 octobre et 7 décembre 2026 séances du Conseil communal (législature 2026-2031).

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 21h.55.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 1^{er} juin 2026.

Le Président :



Steve Corminboeuf



La secrétaire :



Delphine Cicchi

- Annexe : - - Pétition « pour une place de jeu à Cossonay qui fasse davantage rire les enfants et moins pleurer les parents » déposée par Cossonay au Centre.
- Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Comment la Municipalité suit-elle l'évolution du bruit routier sur les principaux axes de la Commune, en particulier la Grand-Rue et la rue des Étangs ? » de Jean-Claude Huot.

Pétition pour une place de jeu à Cossonay qui fasse davantage rire les enfants et moins pleurer les parents

À l'attention du Bureau du Conseil communal de Cossonay,

Nous, citoyennes et citoyens de la commune et de la région de Cossonay, souhaitons attirer votre attention sur l'état actuel de la place de jeu située au Prés-aux-Moines et vous inviter à étudier sérieusement sa rénovation et/ou la création d'une nouvelle aire de jeux adaptée aux besoins des enfants.

En comparant cette place de jeu avec celles des communes environnantes, nous arrivons au constat que l'aire de jeux communale de Cossonay n'est pas à la hauteur des ambitions d'un centre régional.

Les principales lacunes que nous relevons sont les suivantes :

- Un sol majoritairement minéral et une végétalisation très faible
- Un manque important de zones ombragées
- Un mobilier de jeu limité et peu stimulant

La majorité de la place est recouverte de goudron ou de surfaces dures, ce qui augmente fortement le risque de blessures en cas de chute. Les sols minéraux limitent le contact avec la nature et réduisent la diversité sensorielle, essentielle pour le développement moteur et cognitif des enfants.

En période estivale, ces surfaces emmagasinent la chaleur créent un espace particulièrement chaud et inconfortable, voire malsain lors des fortes chaleurs ce qui rend la place de jeu inutilisable. La plantation récente de quelques arbres constitue un signal positif, mais ceux-ci sont encore trop jeunes pour offrir une ombre suffisante et ne permettent pas, à ce stade, de modifier le ressenti général d'un espace stérile, austère et peu accueillant.

La végétation ne constitue pas seulement un élément esthétique, elle apporte de la fraîcheur, crée de l'ombre, améliore le confort climatique, stimule l'imaginaire des enfants et offre un cadre agréable pour la détente des parents et accompagnants.

Les équipements actuellement présents sont relativement basiques et ne favorisent pas suffisamment la créativité, l'activité physique et la diversité des jeux.

À titre de comparaison, les places de jeu des communes voisines proposent des aménagements plus variés et plus attractifs : structures à grimper, tunnels, châteaux, zones sensorielles sur un sol naturel. (Gazon, gravier, copeaux)

Demande

Nous, soussignés, demandons aux autorités communales de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la place de jeu existante du Prés-aux-Moines et/ou de créer une nouvelle aire de jeu répondant aux besoins des enfants et aux standards observés dans les communes environnantes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Cossonay au Centre, Parti politique à Cossonay et Allens et les signataires ci-après.



La place de jeu du Prés-aux-Moines à Cossonay est majoritairement minérale.



Le revêtement absorbe la chaleur et représente un risque en cas de chute.



La place de jeu de Dizy fait la part belle au gazon et au gravier



A L'Isle, les enfants peuvent jouer dans les copeaux ce qui limite les risques de se faire mal en cas de chute.

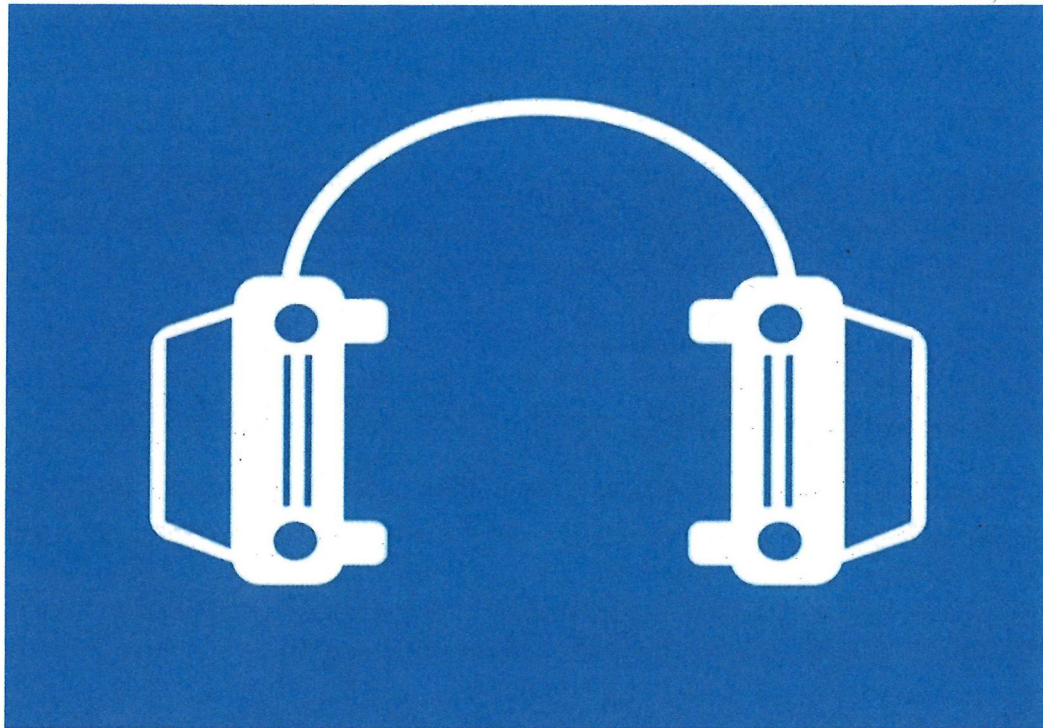


Le mobilier de la place de jeu de Vufflens-la-Ville est nettement plus élaboré qu'à Cossonay



**Commune de
Cossonay**

-



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Claude Huot, déposée le 2 février 2026, relative à :

—

« L'évolution du bruit routier sur les principaux axes de la commune, en particulier la Grand-Rue et la Rue des Etangs »

Commune de Cossonay

le 30 mars 2026 / bab

Monsieur la Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte de l'interpellation

A ma connaissance, les dernières mesures de bruit du trafic routier qui ont été faites à Cossonay remontent à mai 2017. Depuis diverses actions d'assainissement ont été entreprises, notamment la mise à 30km/h de la Grand-Rue et de la Rue des Etangs et la pose d'un revêtement phono-absorbant sur ces deux rues ainsi qu'à la route de Morges et à la Rue de Lausanne.

Parallèlement à la réalisation de ces améliorations, les oppositions suites à la mise à l'enquête de l'extension de la décharge de type B de Grand Verney en juillet 2024 ont remis à l'ordre du jour le thème du bruit de la circulation sur les axes principaux qui traversent la commune.

Dans les faits, la circulation n'a pas diminué, le nombre de camions semble même avoir augmenté avant même que l'extension de la décharge de Grand Verney soit en exploitation. Dès lors je développe la question formulée en titre de la manière suivante :

- Comment est mesuré la quantité et la qualité du trafic traversant Cossonay et à quelle fréquence ces comptages sont-ils faits ? Quels sont les résultats de ces comptages
- Le bruit du trafic est-il mesuré régulièrement dans les rues de Cossonay ? Si oui avec quelle méthode et quels en sont les résultats ? Si non, pourquoi ?
- Dans la mesure où le Canton est aussi responsable (c'est lui qui avait ordonné l'étude sur le bruit routier de 2017 et qui prévoit l'extension de Grand Verney), comment la Municipalité interpelle la DGMR pour qu'elle entreprenne les mesures sur le bruit, la quantité et la qualité du trafic routier traversant Allens et Cossonay ?

Réponse de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance de l'interpellation de M. Jean-Claude Huot lors de la séance du Conseil communal du 2 février 2026.

Une grande partie des réponses aux divers points évoqués par M. Huot trouvent leur source dans un rapport commandé par le Département des finances, du territoire et du sport en avril 2024 auprès d'un bureau d'étude indépendant dans le cadre du projet d'extension de la décharge de type B de « Grand Verney ».

Les données de trafic journalier moyen (TJM) relatives aux tronçons routiers du centre-ville proviennent des recensements de la circulation de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de 2015 et de l'étude de trafic réalisée par le bureau Christe & Gygax Ingénieurs Conseils SA en 2019. Ces données ont ensuite été projetées pour l'année 2023, en tenant compte d'un accroissement de 2% par an du trafic, conformément à la hausse du trafic régional observée entre 2010 et 2015. C'est ensuite sur cet état futur « projeté » que les charges de trafic induites, notamment par le projet de l'extension de la décharge du Grand Verney ont été ajoutées.

Concernant le centre de Cossonay, l'étude de 2019, avec la projection 2023, fait état d'un trafic journalier moyen d'environ 14'600 véhicules, dont 550 de véhicules lourds, dont 42 directement liés au projet de décharge. Il découle de ce qui précède que l'engorgement et les embouteillages qui impactent le centre-ville ne sont pas directement liés au projet de décharge dont la part induite reste faible par rapport au TJM total.

Dans le cadre de la même étude, l'augmentation du trafic a été évaluée sous l'angle de la pollution sonore et le modèle de calcul applicable. La thématique est régie par les articles 7 ss de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41). Lors d'une utilisation accrue des voies de communication, les émissions de bruit doivent être limitées dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et de l'exploitation, et économiquement supportable ainsi qu'à ne pas dépasser les valeurs limites d'immission.

Afin de tenir compte de ces aspects, la Commune a procédé, en 2020, à la pose d'un revêtement phono-absorbant à la Grand'Rue. Quant à la rue des Etangs, où la pose d'une couche de phono-absorbant n'est pas indiquée en raison des deux giratoires, une couche de MR8 y a été posée. Le revêtement MR8 (Matériaux Recyclés) est un enrobé bitumineux renforcé, souvent utilisé en Suisse pour les zones à forte sollicitation comme les ronds-points et carrefours. Il se distingue par une teneur en bitume plus élevée, offrant une meilleure solidité et résistance à l'usure.

En outre, la vitesse a été limitée à 30 km/h dans tout le secteur.

En complément à ces informations générales, la Municipalité répond ainsi aux questions de l'interpellateur :

« Comment est mesuré la quantité et la qualité du trafic traversant Cossonay et à quelle fréquence ces comptages sont-ils faits ? Quels sont les résultats de ces comptages ? »

Les derniers chiffres connus datent de l'étude de l'entreprise Christe et Gygax en 2019. Les totaux sont ensuite réactualisés par le Canton. La Commune n'a pas entrepris de comptage, de son côté.

« Le bruit du trafic est-il mesuré régulièrement dans les rues de Cossonay ? Si oui avec quelle méthode et quels en sont les résultats ? Si non, pourquoi ? »

Non, le bruit du trafic n'a pas été mesuré par la Commune. La Municipalité a préféré prendre des mesures d'atténuation du bruit (revêtement phono-absorbant et limitation de la vitesse à 30km/h) lorsque cela était possible, plutôt que de procéder à des études de bruit.

« Dans la mesure où le Canton est aussi responsable (c'est lui qui avait ordonné l'étude sur le bruit routier de 2017 et qui prévoit l'extension de Grand Verney), comment la Municipalité interpelle la DGMR pour qu'elle entreprenne les mesures sur le bruit, la quantité et la qualité du trafic routier traversant Allens et Cossonay ? »

La DGMR reprend les études de bureaux qualifiés et ne procède pas à de nouvelles mesures. La Commune n'a pas autorité pour exiger de telles études.

Conclusion

En définitive, en référence à la loi sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01 et à l'OPB, le service cantonal compétent (DGE-ARC) a constaté que les immissions sont conformes à la législation. L'ensemble des sources de bruit sont correctement considérées et évaluées sous l'angle des différents articles de la loi concernés.

Par ailleurs, un mot au sujet d'un projet de contournement de Cossonay. Dans un courrier du 12 juillet 2020 adressé à la Municipalité, la DGMR estime que le réseau cantonal est fonctionnel, ne requiert pas la réalisation d'un tel ouvrage et que l'intérêt régional d'une route de contournement n'est pas démontré et dès lors pas envisageable.

Pour terminer, force est de constater que Cossonay, à l'instar d'autres communes, fait face à une augmentation du trafic routier avec son lot d'inconvénients et de nuisances. Des mesures de limitation ont été entreprises et se poursuivront afin de veiller aussi bien que possible au bien-être et au confort des habitants.

En conclusion, la Municipalité ne peut que regretter les désagréments engendrés par le trafic, mais elle ne dispose pas des outils pour endiguer ce phénomène général. Dès lors, elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté en séance de Municipalité le 30 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

V. Induni



La Secrétaire

B. Barraz